



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bourses d'enseignement superieur

Question écrite n° 14303

Texte de la question

M Jacques Roger-Machart attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la mensualisation du paiement des bourses de l'enseignement superieur. Il lui rappelle que cette mensualisation est deja realisee dans les academies de Grenoble et de Lyon et que, sur les bases du rapport de M Domenach, son predecesseur, M Alain Savary avait des 1982 envisage son extension dans un avenir proche. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend adopter afin de permettre la mise en oeuvre d'une disposition qui repondrait en premier lieu a l'attente des etudiants les plus defavorises.

Texte de la réponse

Reponse. - Le paiement des bourses est soumis a une double contrainte administrative et comptable. En premier lieu, ce paiement ne peut intervenir que lorsque l'etudiant est effectivement inscrit dans une formation habilitee a recevoir des boursiers et qu'il progresse dans ses etudes. Les rectorats doivent donc chaque annee verifier que ces deux principales conditions sont bien remplies et sur ce point restent totalement tributaires de l'organisation administrative des etablissements d'accueil et de la celerite avec laquelle les etudiants les informent de leur situation. Ainsi, en debut d'annee universitaire, les calendriers des sessions d'examen de rattrapage, d'inscription des etudiants, variables suivant les cycles (parfois decembre pour les 3es cycles), les delais de verification des documents necessaires au paiement des bourses, ou encore les transferts des dossiers d'une academie a une autre, sont autant d'aleas qui interdisent un paiement rapide du premier terme de bourse, quelle que soit la periodicite adoptee pour le paiement. De plus, ces difficultes ont ete amplifiees cette annee par la greve des PTT, qui a eu des effets non negligiables sur les transferts de dossiers. A titre d'exemple, le rectorat de Paris, ou l'on compte le plus grand nombre de transferts de dossiers, a recu des sacs postaux vers la mi-decembre et s'est trouve dans l'incapacite evidente de payer des bourses avant la fin de l'annee civile. A ces contraintes administratives s'ajoutent la contrainte comptable de la fin d'exercice budgetaire et l'encombrement de fin d'annee des tresoreries-paieries generales. Toutefois, les recteurs s'emploient actuellement a reduire les delais de paiement en concertation avec les TPG, ce qui a d'ailleurs, malgre les difficultes, permis que, a la date du 1er decembre, 90 p 100 des ayants droit aient percu leur premier terme de bourse, taux en constante augmentation (70 p 100 en 1983). En cas de retard, les etudiants ne sont cependant pas demunis puisqu'ils peuvent solliciter une avance sur bourse aupres des centres regionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS). Pour la suite de l'annee universitaire, le paiement trimestriel intervient dans la plupart des academies deux mois environ avant l'echeance de la bourse, c'est-a-dire en fevrier et en avril. Dans ces conditions, la mensualisation, si elle est susceptible, par sa regularite, de faciliter la gestion du budget de l'etudiant, peut, a l'inverse, supprimer l'avantage de l'anticipation qui resulte du paiement trimestriel. Toutefois, conscient de la realite de ce probleme du paiement des bourses, le ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports envisage, en concertation avec les organisations representatives des etudiants et les recteurs, de rechercher de meilleures modalites de versement des bourses d'enseignement superieur.

Données clés

Auteur : [M. Roger-Machart Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14303

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2626